

LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

L'ESSENTIEL

■ Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le soutien de l'État aux communes pour le développement des activités périscolaires est pérennisé à partir de l'année scolaire 2015-2016 : les textes réglementaires organisant le versement de l'aide de l'État ont été publiés le 18 août 2015 et les communes peuvent déjà déposer leurs demandes d'aide.

■ À la rentrée, environ 82 % des communes seront couvertes par un projet éducatif territorial : il leur permet de bénéficier de l'aide financière du fonds de soutien et de mobiliser toutes les ressources d'un territoire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Un accompagnement prolongé au développement des activités périscolaires

Entre 2013-2014 et 2014-2015, le nombre d'accueils périscolaires a augmenté de 26,4 % et le nombre de places ouvertes aux enfants de 76,5 %. Les activités mises en place dans ce cadre sont diversifiées (activités artistiques et culturelles, activités physiques et sportives, actions de sensibilisation à la citoyenneté et au développement durable, etc.). Comme le rapporte l'enquête publiée par la Cnaf en décembre 2014, ces activités sont d'ailleurs bien fréquentées par les enfants et donnent satisfaction aux parents.

Cette dynamique positive est soutenue par la généralisation de la mise en place par les communes de projets éducatifs territoriaux qui assurent la continuité, la cohérence et la complémentarité des temps éducatifs pour éviter la simple juxtaposition des activités scolaires et périscolaires. Grâce à l'accompagnement important mis en place par les services de l'État et avec la collaboration des associations d'élus locaux, l'objectif de généralisation des PEDT devrait être atteint avant la fin de l'année. À la rentrée 2015, **environ 82 % des communes seront déjà couvertes par un PEDT** (cf. carte).

Un accompagnement pérennisé au développement des activités périscolaires

Le développement des activités périscolaires est activement soutenu par les aides financières apportées par l'État - 463 M€ versés depuis 2013 - et de la branche famille - 430 M€ versés en 2014.

Ces aides sont pérennisées à partir de l'année scolaire 2015-2016 : pour les aides financières de l'État, les textes réglementaires permettant le versement des aides pour l'année scolaire 2015-2016 ont été publiés le 18 août 2015. Le dépôt des demandes d'aides est déjà ouvert pour les communes depuis la fin juin 2015 et le versement des premiers acomptes (30 %) interviendra pour l'essentiel des communes dès le mois d'octobre 2015. Pour simplifier la procédure de demande d'aide financière par les communes, des formulaires pré-remplis intégrant les informations les plus stables ont été mis en place, les services académiques prenant par ailleurs à leur charge le remplissage des principales informations.

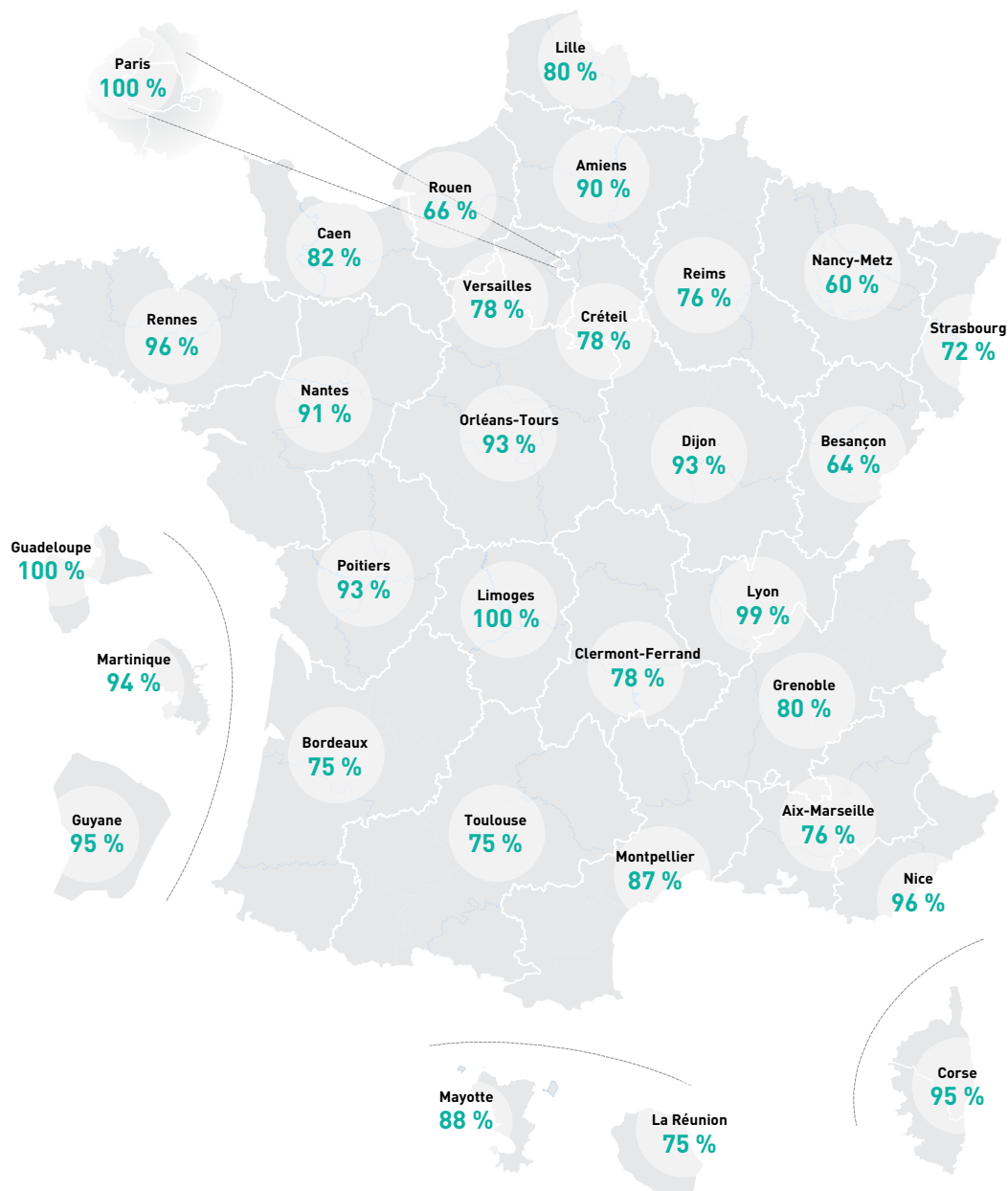
Pour 2015, le budget consacré par la branche Famille à l'accueil périscolaire s'élève à 574 M€.

Pour faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux activités périscolaires, la Cnaf mobilise des aides aux communes dans le cadre du Fonds « publics et territoires ». Ce fonds est doté de 380 millions d'euros pour la période 2013-2017. La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

a par ailleurs demandé que soit facilité l'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap par les collectivités, lorsque l'accessibilité aux activités périscolaires déclarées nécessite une présence humaine renforcée.

Pour l'année scolaire prochaine, les ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse poursuivront leur politique d'accompagnement aux communes de manière à faciliter la qualification et l'emploi des animateurs mais aussi pour enrichir les activités périscolaires, notamment d'actions favorisant l'apprentissage de la laïcité, de la citoyenneté et du vivre ensemble ou encore d'actions destinées à développer l'approche de la maîtrise du codage informatique et des productions numériques chez les enfants.

Pourcentage prévisionnel de communes couvertes par un PEDT au 1^{er} septembre 2015



Plus de **18 700 communes** couvertes par un PEDT à la rentrée 2015, soit **82 % des communes**.